



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

**Publié le**  
**09 OCT. 2023**

## DECISION

**Demande d'attribution de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique pour le projet de « Changement du logiciel métier des médiathèques et acquisition d'un logiciel de gestion des espaces publics numériques »**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

**Vu** le diagnostic réalisé relatif au projet de « Changement du logiciel métier des médiathèques et acquisition d'un logiciel de gestion des espaces publics numériques »

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre la digitalisation des médiathèques,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** l'attribution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique pour financer le projet « Changement du logiciel métier des médiathèques et acquisition d'un logiciel de gestion des espaces publics numériques » d'un montant de 87 178,84 €

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **09 OCT. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
 Conseiller Régional du Val-de-Marne



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00